



Transcription acte de mariage belgique

Par **Bright-light**, le **01/10/2021** à **20:26**

Bonjour, je suis un citoyen tunisien et je me suis marié avec un citoyen européen en 2018 au Danemark, lors de la transcription de l'acte de mariage on a eu un refus de transcription par le procureur du roi, depuis j'ai fait un recours de cet décision auprès d'un avocat, étant donné la procédure légale prend beaucoup de temps, en 2020 on a changé de commune et celle ci a accepté de transcrire le contrat et l'office des étrangers m'a délivré ma carte de séjour, cette semaine je reçois un appel de l'avocat pour me dire que le rdv pour mon procès sera l'année prochaine en février; je lui ai expliqué que j'ai plus besoin car j'ai obtenu ma carte de séjour finalement, elle me dit qu'il faut faire un désistement auprès du tribunal lors du procès et elle m'a dit comment ça se fait que la nouvelle commune a accepté de transcrire malgré la décision négatif du procureur du roi; elle m'a fait peur. Ma question est est-ce que c'est vrai que la décision du procureur est valable partout? Pourtant j'ai précisé à la nouvelle commune que j'ai eu un refus et malgré ça ils ont transcrit l'acte; sachant que quand ils tapent mon nom dans leur système ils peuvent voir le refus. Est ce que je fais un désistement d'action ou un désistement d'instance? Je comprends plus comment ça fonctionne le système en Belgique. Et est ce qu'ils peuvent me retirer ma carte de séjour?
#belgique

Par **youris**, le **01/10/2021** à **20:37**

bonjour,

legavox est un site juridique essentiellement de droit français, vous devez vous adresser à un site juridique belge.

salutations